



TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais pédagogiques, les prestations périscolaires diverses.

Frais à régler à l'inscription : 100.00 € (30.00 € pour frais de dossier + 50.00 € pour acompte sur scolarité + 20.00 € pour frais administratifs, non remboursables en cas de désistement).

Contribution familiale : 554.00 €

Frais pédagogiques annuels : 242.00 € pour le cycle CAPa et **289.00 €** pour le cycle BAC

(Servent à financer les visites en entreprises, intervenants extérieurs, certaines sorties sportives éducatives et séjours et déplacements extérieurs dans la formation).

Coût de la demi-pension annuelle : 776.00 €

Coût de la pension complète (internat) annuelle : 2 805.00 €

Les parents s'engagent à avoir pris connaissance des tarifs, concernant le régime (article 2) et acceptent de régler les frais engagés de l'année en cours (voir tableau récapitulatif ci-contre).

Récapitulatif des tarifs par régime et par cycle pour l'année scolaire (prélèvement sur 10 mois, à partir du mois d'octobre, le 5 de chaque mois, facturation 1^{er} trimestre sur 4 mois : septembre, octobre, novembre et décembre, facturation 2^{ème} trimestre : janvier, février, mars, facturation 3^{ème} trimestre : avril, mai, juin) (sans compter frais de dossier et les frais administratifs).

Ces tarifs prennent en compte les déductions des semaines de stages obligatoires pendant les formations.

PAR AN	Externe (contribution familiale + frais pédagogiques)		Demi-pensionnaire (contribution familiale + frais pédagogiques + demi-pension)		Interne (contribution familiale + frais pédagogiques + frais internat)	
4ème Découverte des métiers	796,00 €	(554 € + 242 €)	1624,00 €	(554 + 242 + 828)	3788,00 €	(554 + 242 + 2992)
CAP SAPVER	796,00 €	(554 € + 242 €)	1 572,00 €	(554 € + 242 € + 776 €)	3 601,00 €	(554 € + 242 € + 2 805 €)
BAC PRO SAPAT	843,00 €	(554 € + 289 €)	1 619,00 €	(554 € + 289 € + 776 €)	3 648,00 €	(554 € + 289 € + 2 805 €)

Sur la demi-pension et l'internat, une réduction peut être consentie à partir de 15 jours d'absences consécutifs justifiés par un certificat médical. Cette réduction est accordée sur la part alimentaire.

Dans le cas d'un éventuel changement au cours de l'année scolaire, tout trimestre commencé sera dû.

Assurances

Les parents s'engagent à produire une attestation de responsabilité civile dans le délai de 15 jours à compter de la rentrée scolaire.

Par défaut, l'établissement assure l'élève en formule globale auprès de la Mutuelle Saint-Christophe pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires. Cette assurance est valable pour l'année scolaire (7j/7 et 24h/24). Toutefois, si les parents souhaitent contracter une assurance personnelle, ils s'engagent à fournir une attestation dans le délai de 15 jours à compter de la rentrée scolaire.